



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarantième session
Bonn, 4-15 juin 2014**

Point 10 de l'ordre du jour
Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation

Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation

Projet de conclusions proposé par les cofacilitateurs

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est saisi du deuxième examen du Fonds pour l'adaptation conformément au mandat du deuxième examen du Fonds pour l'adaptation¹ (ci-après «le mandat»).
2. Le SBI se félicite des contributions financières au Fonds pour l'adaptation versées et annoncées en application du paragraphe 12 de la décision 1/CMP.9, adoptée par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa neuvième session. Ces contributions versées et annoncées ont permis au Fonds pour l'adaptation d'atteindre son objectif de mobiliser 100 millions de dollars des États-Unis avant la fin de 2013. Le SBI forme l'espoir que des fonds supplémentaires pourront être mobilisés pour répondre aux besoins actuels du Fonds pour l'adaptation.
3. Le SBI a pris note du rapport oral du secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation sur le nouvel objectif du Conseil consistant à mobiliser 80 million de dollars des États-Unis par année civile en 2014 et en 2015, et a prié le Conseil de faire figurer des renseignements actualisés sur la mise en œuvre de sa stratégie de mobilisation de fonds dans ses rapports à la dixième session de la CMP (décembre 2014).
4. Le SBI a à nouveau constaté avec préoccupation que le Fonds pour l'adaptation ne disposait pas des ressources financières durables, prévisibles et adéquates nécessaires pour appuyer les projets et programmes dans les pays en développement.
5. Le SBI a souligné que la mise en place du Fonds pour l'adaptation avait permis de renforcer l'accès direct et la maîtrise par les pays.

¹ Décision 2/CMP.9, annexe.

6. Le SBI a rappelé que le Fonds pour l'adaptation s'inscrivait dans le cadre du Protocole de Kyoto, instrument juridique relevant de la Convention et guidé par l'article 3 de la Convention, et a pris note des questions soulevées par les Parties en s'appuyant sur le mandat, qui concernaient:

a) La fourniture de ressources financières durables, prévisibles et adéquates, y compris l'éventuelle diversification des sources de recettes, afin de financer des projets et programmes d'adaptation concrets, qui sont entrepris à l'initiative des pays et reposent sur les besoins, les vues et les priorités des Parties remplissant les critères d'admissibilité;

b) Les enseignements tirés de l'application des modalités d'accès au Fonds pour l'adaptation;

c) Les liens et relations institutionnels, selon le cas, entre le Fonds pour l'adaptation et d'autres institutions, en particulier les institutions relevant de la Convention;

d) Les mécanismes institutionnels du Fonds pour l'adaptation, en particulier ceux relatifs au secrétariat provisoire et à l'administrateur provisoire.

7. Le SBI a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, ainsi que d'autres organisations internationales intéressées, les parties prenantes, les organisations non gouvernementales participant aux activités du Fonds pour l'adaptation et les entités multinationales, régionales et nationales chargées de la mise en œuvre qui sont accréditées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation à communiquer au secrétariat, pour le 22 septembre 2014 au plus tard, des observations complémentaires au sujet du deuxième examen du Fonds, conformément au mandat.

8. Le SBI a demandé au secrétariat d'afficher sur le site Web de la Convention les vues mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus et de les réunir dans un document de la série MISC pour examen à sa quarante et unième session (décembre 2014).

9. Le SBI a également prié le secrétariat de prendre en considération, lorsqu'il établira le document technique demandé à la neuvième session de la CMP², les vues exprimées par les Parties pendant la présente session et les observations écrites communiquées pendant et avant la présente session³.

10. Le SBI est convenu d'achever son deuxième examen du Fonds pour l'adaptation à sa quarante et unième session sur la base de l'ensemble des informations communiquées conformément au mandat et des communications mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, en vue de recommander une projet de décision sur cette question pour examen et adoption à la dixième session de la CMP.

² Décision 2/CMP.9, par. 6.

³ Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx>.